Un chiffre expliqué
En 2023, 15,4 % de la population française en état de pauvreté

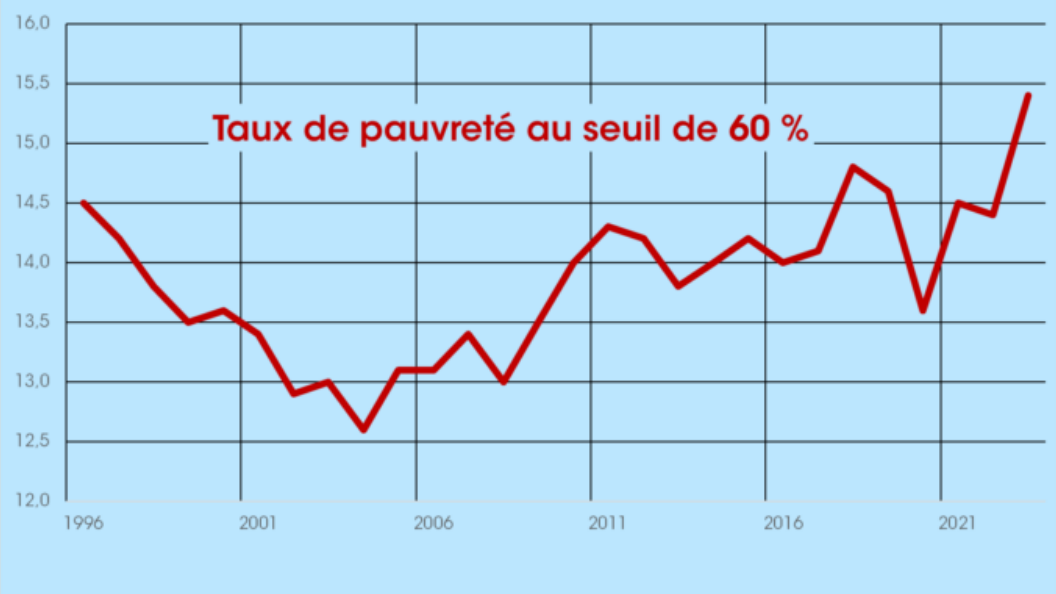

Encadré
Seuil de pauvreté

Pour mieux visualiser l'ampleur la réalité de la pauvreté telle que mesurée par l'enquête EFRS, rappelons la définition du seuil de pauvreté retenu par l'INSEE :

Le seuil de pauvreté monétaire est fixé à 60 % du niveau de vie médian, qui est le revenu tel que la moitié de la population perçoit plus que ce revenu et la moitié perçoit moins.

En France, en 2023, le niveau de vie annuel médian des personnes vivant dans un logement ordinaire de France métropolitaine est de 25 760 euros par unité de consommation (UC). Les unités de consommation permettent de comparer des ménages de composition différente. Elles sont calculées selon l'échelle d'équivalence de l'OCDE qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

En 2023, le niveau de vie mensuel moyen correspond à un revenu disponible de 2 150 euros mensuels pour une personne seule et de 3 860 euros pour un couple avec un enfant de moins de 14 ans.

Le seuil de pauvreté, en 2023, s'établit donc à 1 288 euros par mois et par unité de consommation. Il correspond à un revenu disponible mensuel de 1 288 euros pour une personne seule, 1 932 euros pour un couple, auxquels il faut ajouter 386 euros pour chaque enfant de moins de 14 ans et 644 euros pour chaque enfant plus âgé. En 2023, 9,8 millions de personnes « résidant dans un logement ordinaire en France métropolitaine » vivent en dessous de ce seuil.

Un individu est considéré comme **pauvre** lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Alain Tournebise

Comme chaque année à la même époque, l'INSEE publie les résultats de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS). L'édition de 2025, fondée sur les chiffres de 2023, révèle un accroissement sans précédent de la pauvreté et des inégalités en France. Un triste record qui sonne comme un bilan avant l'heure pour Emmanuel Macron.

Cette enquête révèle qu'en 2023 9,8 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté, soit environ 650 000 personnes de plus qu'en 2022. Exprimé en taux de pauvreté, c'est-à-dire rapporté à la population totale de la France, ce sont 15,4 % de nos concitoyens qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté. C'est le nombre le plus élevé jamais observé en France depuis 1996, date de la mise en place de l'enquête.

Et encore, cette étude sous-estime clairement la situation. En effet, la population analysée par l'INSEE est constituée des personnes vivant en « France métropolitaine, dans un logement ordinaire, dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. » Elle exclut donc de l'analyse des populations qui sont parmi les plus pauvres :

- les habitants des départements d'outre-mer (DOM) ;
- les personnes sans-abri, les personnes vivant en habitation mobile et les personnes vivant en institution ;
- les ménages dont la personne de référence est étudiante .

De son propre aveu, l'INSEE reconnaît que ce choix sous-estime d'au moins deux millions de personnes le niveau réel de la pauvreté en France : « un travail mené grâce à des sources complémentaires sur l'année 2021 permet d'estimer qu'au total, en 2021, environ 11,2 millions de personnes sont en situation de pauvreté selon l'approche monétaire en France, contre 9,1 millions sur le seul champ de l'ERFS »

Une aggravation qui ne doit rien au hasard et beaucoup à Macron

Comment l'INSEE analyse -t-il la dégradation du niveau de vie en France ? L'enquête EFRS révèle qu'en 2023, le niveau de vie des ménages les plus modestes baisse en euros constants. Du fait d'un niveau d'inflation élevée (5.2 % en 2022, 4,9 % en 2023), le niveau de vie des 10 % les plus modestes (le premier décile), diminue (-1,0 % en euros constants). Il en est de même, dans une moindre mesure, des deuxième et troisième déciles qui se replient également (-0,9 % et -0,3 %). C'est donc près d'un tiers de la population qui a vu son niveau de vie se dégrader en 2023.

L'INSEE retient deux raisons principales à cette dégradation :

- la part croissante de ménages qui déclarent de faibles revenus d'activité indépendante, notamment les micro-entrepreneurs. « La part des micro-entrepreneurs, dont les revenus d'activité sont en moyenne six fois moins élevés que ceux des travailleurs indépendants classiques, croît au sein des non-salariés depuis la création de ce statut à la fin des années 2000 ». Un constat qui en dit long sur ce statut créé par Sarkozy, qui ne visait qu'à réduire artificiellement les chiffres du chômage ;
- la non-reconduction de mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat mises en œuvre en 2022 (notamment indemnité inflation et « prime exceptionnelle de rentrée ») a pesé sur le niveau de vie des plus modestes.

Cette augmentation de la pauvreté frappe de manière différenciée les diverses catégories. Mais, sans surprise, elle frappe plus durement les plus fragiles et elle est la conséquence directe des mesures d'austérité prises dans les dernières années.

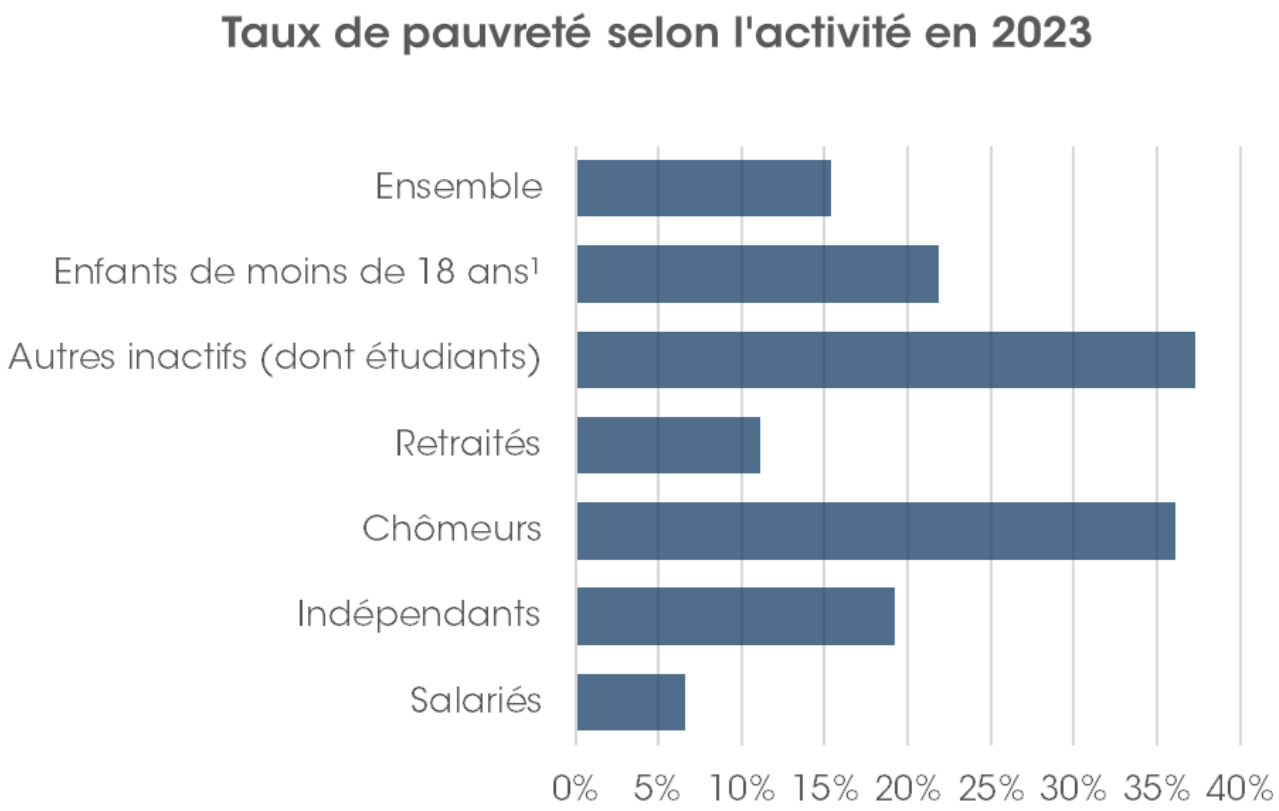

- Le taux de pauvreté des chômeurs augmente de 0,8 point et atteint 36,1 %, conséquence directe de la réforme de l'assurance chômage, entrée en vigueur le 1er février 2023, qui réduit la durée d'indemnisation de 25 % pour les nouveaux entrants dans l'assurance chômage ;
- plus d'une famille monoparentale sur trois vit sous le seuil de pauvreté (34,3 %). Le taux de pauvreté de ces familles est en forte hausse (+2,9 points) sous l'effet de l'arrêt des aides exceptionnelles versées à une part élevée de familles monoparentales en 2022. La revalorisation en-deçà de l'inflation des allocations logement, qui sont perçues par près de la moitié de ces ménages, a également pesé sur leur niveau de vie ;
- la dégradation de la situation des familles monoparentales entraîne une hausse de la pauvreté chez les enfants : en 2023, le taux de pauvreté des moins de 18 ans croît de 1,5 point et atteint 21,9 %.

Mais les salariés ne sont pas épargnés. Paradoxalement, l'INSEE reste très évasif sur la responsabilité des entreprises et de leur politique salariale et d'emploi. Tout au plus note-t-il que « les salaires moyens dans les secteurs public et privé ont en 2023 augmenté moins vite que les prix et… les temps partiels de quotité inférieure ou égale à un mi-temps ont augmenté (24 % en 2023, contre 22 % en 2022) ».De ce fait, le taux de pauvreté des salariés s'établit à 6,6 % en 2023, en hausse de 0,5 point ! Dans la France de Macron, même avoir un emploi ne protège pas de la pauvreté

Des inégalités croissantes

En revanche, en 2023, le niveau de vie des ménages les plus aisés augmente nettement. Le neuvième décile (D9), niveau de vie plancher des 10 % les plus aisés, croît de 2,1 % et le huitième décile (D8) de 1,1 %, en euros constants.

- La majeure partie de cette hausse est due à l'augmentation des revenus financiers impulsée par la hausse des taux d'intérêt et à l'augmentation des revenus d'investissement, notamment des placements et assurance-vie ;
- les ménages les plus aisés ont également bénéficié de la dernière phase de l'exonération de la taxe d'habitation sur la résidence principale qui, en 2023, a concerné les 20 % de foyers fiscaux les plus aisés.

La baisse du niveau de vie des plus modestes, concomitante à la hausse de celui des plus aisés, conduit les indicateurs d'inégalités à atteindre des niveaux parmi les plus élevés depuis 30 ans. En 2023, les 20 % les plus modestes perçoivent 8,5 % de la somme des revenus et les 20 % les plus aisés, 38,5 %, soit 4,5 fois plus. Ce rapport des sommes de niveaux de vie atteint en 2023 son maximum depuis 1996, année d'origine des séries.

Et, rappelons-le, la situation serait encore pire si notre système de redistribution n'atténuait pas ces inégalités par le biais de transferts monétaires : allocations de chômage, allocations familiales…et de transferts en nature : santé, éducation, logement… (voir Alain Tournebise, « Un chiffre expliqué, 14 100 euros par an : ce que les services publics ajoutent au niveau de vie moyen » *Économie&Politique* n° 844-845, novembre-décembre 2024).